



Engagement Alimentation Electrique Temporaire

Je soussigné.....qualité.....

Représentant l'établissement.....

Adresse.....

Référence :

demande à EDF MARTINIQUE.....

l'alimentation électrique temporaire de l'installation de :

CHANTIER	FORAIN ou Participant à FOIRE	* AUTRES INSTALLATIONS :
.....	Date et heure du débranchement souhaité par le client	Préciser :
.....
1 ^{ère} alimentation) <input type="checkbox"/>	Renouvellement d'engagement (3 mois maximum) <input type="checkbox"/>	

Au point de livraison suivant

Pour la durée du Au

Et conformément à l'article 1^{er} alinéa 3 du décret N°721120 du 14 décembre 1972.

Ce raccordement de caractère temporaire est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation, d'un local sans CONSUEL. Je reconnais qu'EDF MARTINIQUE pourra donc, même sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison indiqué en cas de manquement à cette interdiction ainsi que, bien entendu, à l'issue de la période fixée par le présent engagement.

Je m'engage :

A fournir et installer, à l'endroit défini en concertation avec vos services, un coffret ou armoire conforme aux prescriptions en vigueur pour un besoin de puissance de :

- 3 à 36 kVa (Tarif bleu)** Puissance kVa Mono 2 fils Tri 4 fils
 36 à 250 kVa (Tarif jaune) Puissance kVa (remplir une demande de contrat TJ)

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- cas du tarif bleu :** disjoncteur différentiel 500 mA (norme NF C 62 411)
disjoncteur non différentiel (norme NF C 62 412)
 cas du tarif jaune : d'un appareil de sectionnement conforme à la NF C 14-100

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes. Conformément à la norme NF C 15-100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA est installé pour assurer la sécurité des utilisations. S'il n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison du coffret de branchement aux utilisations doit être considérée comme de classe II et protégée mécaniquement.

Ces dispositions nécessaires en vue d'assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur. En conséquence je dégage EDF MARTINIQUE de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

Fait àle.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

* marché, caravane.....